

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

À partir du 20 juillet, le port du masque est OBLIGATOIRE dans tous les établissements publics clos.

Un geste sanitaire à accomplir dans l'ensemble des établissements recevant du public (*tous commerces, services publics, banques...*)

==> Nous vous rappelons que le masque est indispensable si vous venez en Mairie et dans les services municipaux accueillant du public.

Documents

[Liste des lieux où le masque est obligatoire](#)